



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 26553

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères la suite susceptible d'être réservée à la demande de la Commission européenne (17 septembre 2003) tendant à mettre fin à la règle de l'unanimité, dans le cadre de l'élargissement de la Communauté européenne à vingt-cinq États. Cette règle pourrait être modifiée par de nouvelles dispositions relatives à la mise en oeuvre d'une majorité qualifiée en nombre d'États, tenant compte de leur importance spécifique.

Texte de la réponse

Tout au long des travaux de la Convention, la France a plaidé en faveur de l'extension de la règle de la majorité qualifiée au sein du Conseil. A vingt-cinq, la capacité décisionnelle de l'Union ne peut, en effet, reposer que sur la généralisation de la majorité qualifiée. L'unanimité ne devrait être que l'exception pour les domaines particulièrement sensibles, qui sont au coeur de l'identité nationale (la négociation d'accords commerciaux en matière de services culturels par exemple) ou qui touchent à la nature des liens de chaque État à l'Union (la mise en place d'un parquet européen par exemple). La Conférence intergouvernementale sera pour la France l'occasion de faire valoir à nouveau l'importance du vote à la majorité qualifiée, particulièrement en matière fiscale et sociale. Par ailleurs, la France a soutenu la proposition de la Convention visant à substituer au système de pondération des voix au Conseil la définition d'une double majorité fondée sur le nombre d'États et sur le poids démographique de chaque État. C'est en effet un progrès vers la consécration de la double nature de la démocratie européenne, qui est à la fois Union des peuples et Union d'États.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26553

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7920

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8778